



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG · COURTAGE & INGÉNIERIE PATRIMONIALE

Le contrat d'assurance vie luxembourgeois

à l'attention des résidents fiscaux français

Protection du souscripteur, liberté de gestion, transmission sur mesure et mobilité internationale : les quatre atouts d'un contrat souscrit au Luxembourg, dans le strict respect du cadre légal et fiscal français.

Édition 2026

01

Protection du souscripteur
Le triangle de sécurité

02

Flexibilité d'investissement
et de gestion

03

Une solution sur mesure,
fiscale et successorale

04

Mobilité internationale

Patrimonium Insurance Brokerage

Eschtari SA · 35, Gruuss Strooss · L-9991 Weiswampach · Grand-Duché de Luxembourg
T. +352 621 30 67 44 · M. +32 473 25 29 77 · md@patrimonium-ib.com · patrimonium-insurance-brokerage.com
RC B 58273 · TVA LU 17158279 · N° d'agrément 1999CM007

Une expertise luxembourgeoise au service de votre patrimoine

Patrimonium Insurance Brokerage est une société de courtage en assurance établie au Luxembourg et agréée par le Commissariat aux Assurances (CAA), autorité de contrôle du secteur. Depuis plus de vingt ans, nous accompagnons nos clients dans le conseil, la gestion et la planification de leur patrimoine.

Notre métier consiste à concevoir, avec vous et vos conseils habituels, une architecture patrimoniale cohérente : sélection de la compagnie d'assurance, choix du gestionnaire financier et de la banque dépositaire, rédaction de la clause bénéficiaire, suivi dans la durée.

Pourquoi le Luxembourg

Le Grand-Duché demeure l'une des premières places financières européennes. Sa stabilité politique, économique et fiscale, ainsi qu'un régime de protection des investisseurs parmi les plus exigeants d'Europe, en font un acteur incontournable de la structuration patrimoniale transfrontalière.

LE PRINCIPE DIRECTEUR

Un contrat luxembourgeois n'est pas un contrat « offshore ». Il est souscrit auprès d'un assureur européen en libre prestation de services et demeure intégralement soumis à la fiscalité et au droit civil français applicables au souscripteur résident de France. Le Luxembourg n'apporte pas un avantage fiscal : il apporte un cadre de sécurité et une liberté de gestion.

SOMMAIRE

01	La protection du souscripteur	3
	Le triangle de sécurité et le super privilège	
02	La flexibilité d'investissement et de gestion	4
	Supports disponibles et fonds internes dédiés	
03	Une solution sur mesure, fiscale et successorale	5
	Fiscalité en cas de vie, en cas de décès et obligations déclaratives	
04	La mobilité internationale	7
	Un contrat qui vous suit au sein de l'Union européenne	

La protection du souscripteur et le super privilège

Le premier atout du contrat luxembourgeois tient à la protection de l'épargne du souscripteur en cas de défaillance de la compagnie d'assurance.

En France, les actifs représentatifs des engagements figurent au bilan de la compagnie. Au Luxembourg, ils sont obligatoirement déposés auprès d'une banque dépositaire agréée, sur des comptes ségrégués, strictement séparés des actifs propres de l'assureur. Cette séparation repose sur une convention de dépôt tripartite conclue entre la compagnie d'assurance, la banque dépositaire et le Commissariat aux Assurances, qui en contrôle chaque trimestre la bonne exécution : c'est le « triangle de sécurité ».

Le souscripteur est reconnu créancier de premier rang sur les actifs déposés : c'est le « super privilège ».

En cas de défaillance de la compagnie, le souscripteur prime ainsi l'ensemble des autres créanciers, y compris le Trésor public luxembourgeois, la Sécurité sociale et les salariés de l'assureur.

COMPARATIF FRANCE / LUXEMBOURG

	ASSUREUR FRANÇAIS	ASSUREUR LUXEMBOURGEOIS
Détention des actifs	Inscrits au bilan de la compagnie d'assurance	Déposés auprès d'une banque dépositaire agréée, sur des comptes ségrégués
Contrôle	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)	Commissariat aux Assurances : convention tripartite et contrôle trimestriel
Rang du souscripteur	Créancier chirographaire, après les créanciers privilégiés	Privilège de premier rang sur les actifs représentatifs
Devises d'investissement	Euro	Architecture multidevise nettement plus étendue

La flexibilité d'investissement et de gestion

Un éventail de supports nettement plus large que celui du contrat français, ajusté à vos objectifs, à votre patrimoine et au montant investi.

Le fonds interne dédié (FID)

Le fonds interne dédié permet de constituer un portefeuille sur mesure au sein du contrat : titres vifs, OPCVM, produits structurés, actifs à liquidité réduite, voire titres non cotés sous conditions, autant de classes d'actifs généralement inaccessibles dans un contrat classique. Il existe quatre catégories de FID, du plus accessible au plus ouvert, déterminées par la réglementation luxembourgeoise selon deux critères : le patrimoine mobilier du souscripteur et le montant de la prime investie.

Le FID est conçu et géré par une société de gestion agréée. À la souscription, vous choisissez votre société de gestion et votre banque dépositaire parmi les établissements agréés et acceptés par la compagnie d'assurance.

LES POINTS À RETENIR

- ✓ Vous bénéficiez d'une véritable gestion discrétionnaire, confiée à un professionnel de votre choix.
- ✓ Vous accédez à un univers d'actifs éligibles considérablement élargi.
- ✓ Vous choisissez votre gestionnaire et votre banque dépositaire, et pouvez en changer à tout moment.
- ✓ Vous bénéficiez d'une architecture multidevise nettement plus étendue.

LES AUTRES SUPPORTS DISPONIBLES

SUPPORT	CARACTÉRISTIQUES
Fonds externes	Architecture ouverte : OPCVM et ETF des sociétés de gestion référencées par la compagnie.
Fonds interne collectif (FIC)	Support collectif géré selon une orientation définie, mutualisé entre souscripteurs de même profil.
Fonds d'assurance spécialisé (FAS)	Le souscripteur choisit chaque actif, sans mandat discrétionnaire. Sans condition de prime ni de fortune.
Fonds interne dédié (FID)	Portefeuille sur mesure piloté par la société de gestion agréée de votre choix.

Depuis 2026, un produit structuré peut également être détenu en direct, sans passer par un fonds. L'accès à chaque support dépend de la catégorie de fortune du souscripteur et du montant investi.

Une solution sur mesure, fiscale et successorale

Souscrire au Luxembourg, c'est demeurer pleinement dans le cadre français : la fiscalité applicable est identique à celle d'un contrat souscrit auprès d'un assureur français.

Un résident d'un État membre de l'Union européenne peut souscrire auprès d'un assureur établi dans un autre État membre, au titre de la libre prestation de services. Le contrat demeure alors soumis au droit et à la fiscalité du pays de résidence du souscripteur.

FISCALITÉ EN CAS DE VIE : RACHATS PARTIELS OU TOTAL, POUR LES PRIMES VERSÉES DEPUIS LE 27 SEPTEMBRE 2017

ÂGE DU CONTRAT	IMPOSITION DES PRODUITS (GAINS) COMPRIS DANS LE RACHAT
Moins de 8 ans	■ Barème progressif de l'impôt sur le revenu (jusqu'à 45 %) + prélèvements sociaux de 17,2 % <i>ou, sur option :</i> ■ Prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % + prélèvements sociaux de 17,2 %, soit 30 %
Plus de 8 ans	■ Abattement annuel de 4 600 € (personne seule) ou 9 200 € (couple soumis à imposition commune) ■ Barème progressif de l'impôt sur le revenu (jusqu'à 45 %) + prélèvements sociaux de 17,2 % <i>ou, sur option :</i> ■ Prélèvement forfaitaire de 7,5 % + prélèvements sociaux, soit 24,7 %, pour la fraction correspondant à un encours de primes nettes non remboursées n'excédant pas 150 000 €, apprécié sur l'ensemble des contrats du contribuable ■ Prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % + prélèvements sociaux, soit 30 %, au-delà

Une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus de 3 % ou 4 % peut s'appliquer au-delà de certains seuils de revenu fiscal de référence. Seuls les produits sont imposés : la part de capital comprise dans le rachat ne l'est pas.

OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

- ☒ En application de l'article 1649 AA du Code général des impôts, le souscripteur déclare son contrat souscrit auprès d'un organisme établi hors de France en même temps que sa déclaration de revenus.
- ☒ Depuis le 1^{er} janvier 2018, le souscripteur assujéti à l'impôt sur la fortune immobilière déclare la valeur de rachat de son contrat à hauteur des unités de compte représentatives de biens ou droits immobiliers imposables.
- ☒ Selon la compagnie retenue, le prélèvement peut être opéré par l'assureur en qualité d'établissement payeur ou acquitté par voie déclarative.

Fiscalité en cas de décès

Pour les contrats souscrits aujourd'hui, le régime applicable aux capitaux décès diffère principalement selon que les primes ont été versées avant ou après les 70 ans de l'assuré.

PRIMES VERSÉES	RÉGIME APPLICABLE AUX CAPITAUX DÉCÈS
Avant les 70 ans de l'assuré	■ Prélèvements sociaux de 17,2 % sur les produits capitalisés non encore soumis ■ Abattement de 152 500 € par bénéficiaire ■ Puis prélèvement de 20 % sur la part taxable jusqu'à 700 000 €, et de 31,25 % au-delà
À compter des 70 ans de l'assuré	■ Prélèvements sociaux de 17,2 % sur les produits capitalisés non encore soumis ■ Abattement global de 30 500 €, réparti entre l'ensemble des bénéficiaires ■ Puis droits de succession selon le lien de parenté, assis uniquement sur les primes versées : les produits générés demeurent exonérés

Le conjoint survivant et le partenaire lié par un pacte civil de solidarité sont exonérés de droits de succession et de prélèvement, quel que soit le régime applicable.

Les avantages successoraux

L'assurance vie demeure l'outil de planification et de transmission patrimoniale le plus souple. La co-souscription et la rédaction de la clause bénéficiaire ouvrent de larges possibilités : organiser la transmission par une clause démembrée, élaborer une clause sur mesure, déterminer librement les parts respectives des bénéficiaires ou désigner des bénéficiaires en dehors de la dévolution civile.

NOTRE CONVICTION

La clause bénéficiaire est la pièce maîtresse du dispositif, et la plus fréquemment négligée. Nous la rédigeons avec vous, en cohérence avec votre régime matrimonial, vos libéralités antérieures et vos objectifs de transmission, puis nous la réexaminons à chaque événement familial ou patrimonial significatif.

La mobilité internationale

Un contrat conçu pour vous suivre, sans rupture, en cas de changement de pays de résidence.

Le contrat d'assurance vie luxembourgeois peut être adapté afin que le souscripteur continue de bénéficier des avantages légaux et fiscaux attachés à l'assurance vie en cas de transfert de résidence au sein de l'Union européenne. Là où un contrat de droit français devient souvent inadapté, voire pénalisant, le contrat luxembourgeois peut, sous réserve de l'intervention de la compagnie dans le nouvel État de résidence et des adaptations nécessaires, être mis en conformité avec le cadre légal et fiscal applicable.

Les deux mots clés d'une mobilité réussie sont **préparation** et **planification** : l'anticipation, en amont du départ, conditionne l'essentiel du bénéfice.

SYNTHÈSE

Ce que vous apporte le contrat luxembourgeois

01 Le respect intégral du cadre légal et fiscal français	05 Une garantie décès modulable selon vos objectifs
02 L'un des dispositifs de protection du souscripteur les plus robustes d'Europe	06 Une gestion d'actifs efficace au sein de l'enveloppe assurantielle
03 La disponibilité permanente de l'investissement	07 Le libre choix du gestionnaire financier et de la banque dépositaire
04 Une désignation des bénéficiaires entièrement sur mesure	08 La faculté de faire évoluer ces choix à tout moment

Poursuivons la conversation

Les possibilités de structuration sont nombreuses : elles dépendent de votre situation patrimoniale et familiale, de votre horizon et de vos objectifs de transmission. C'est de cette étude préalable, menée avec vous et vos conseils habituels, que naît une solution véritablement sur mesure.

NOTRE DÉMARCHÉ

- ✓ Un premier entretien pour cerner vos objectifs et votre situation patrimoniale.
- ✓ Une étude écrite : architecture du contrat, compagnie, gestionnaire, banque dépositaire, clause bénéficiaire.
- ✓ La mise en place, puis un suivi régulier et une revue à chaque événement significatif.

Nous espérons avoir répondu à vos attentes et restons à votre entière disposition pour en échanger.

Murielle Daval

PATRIMONIUM INSURANCE BROKERAGE

T. +352 621 30 67 44 · M. +32 473 25 29 77

md@patrimonium-ib.com

patrimonium-insurance-brokerage.com

Eschtari SA · 35, Gruuss Strooss · L-9991 Weiswampach · Grand-Duché de Luxembourg

Document publicitaire à caractère non contractuel, établi à des fins d'information générale. Il ne constitue ni un conseil en investissement, ni un conseil juridique ou fiscal personnalisé, ni une offre de souscription. Les informations fiscales présentées concernent les personnes physiques résidentes fiscales de France et sont établies sur la base de la législation en vigueur à la date d'édition du présent document ; elles sont susceptibles d'évoluer. Les seuils, taux et abattements mentionnés s'entendent sous réserve des dispositions particulières et des conventions fiscales applicables. L'attention du souscripteur est appelée sur le fait que les supports en unités de compte ne bénéficient d'aucune garantie en capital : la compagnie d'assurance s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur, laquelle est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse. Eschtari SA, exerçant sous la dénomination commerciale Patrimonium Insurance Brokerage, est un courtier en assurances agréé par le Commissariat aux Assurances du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro 1999CM007. Eschtari S.A. est habilitée à exercer en libre prestation de services dans les États membres de l'Espace économique européen pour lesquels le Commissariat aux Assurances a procédé à la notification auprès des autorités compétentes. Toute décision doit être précédée d'une analyse personnalisée de votre situation et de la lecture des documents contractuels et précontractuels de la compagnie d'assurance retenue.